

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 septembre 2025, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à modifier le règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue au programme et de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière (1)

Cette ordonnance est adoptée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006).

Ordonnance édictée dans le cadre de la 39^e édition du Gala Podium Montréal organisé par le Conseil du sport de Montréal (14)

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), permet l'utilisation du Skatepark et du Roulodôme du TAZ à titre gratuit lors de la réception du 20 novembre 2025.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « De Castelnau Est » aux fins de l'application du règlement (54)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Maisonneuve-Berri Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (55)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/SA1 - 15^e Avenue » aux fins de l'application du règlement (56)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 33 désignant le secteur « Saint-Antoine Ouest / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement (33-1)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013). Les ordonnances 54 à 56 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 17 septembre 2025. L'ordonnance 33-1 modifie les limites de son secteur.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « De Castelnau Est » aux fins de l'application du règlement (118)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Maisonneuve-Berri phase 2 » aux fins de l'application du règlement (119)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « PLB/SA1-15^e Avenue » aux fins de l'application du règlement (120)

Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 97 désignant le secteur « Saint-Antoine Ouest / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement (97-1)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043). Les ordonnances 118 à 120 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 17 septembre 2025. L'ordonnance 97-1 modifie les limites de son secteur.

Ordonnance relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (21)

Cette ordonnance est adoptée en vertu du règlement 02-102.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 16 septembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat